

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES (à partir de la question n° 2023-10-19-06), Pauline LAPIE, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Michel LION, Charline PICHON, Agnès QUINTON.

Etaient absents : MM. Laurence POTEAU (excusée).

M. Bruno LEPILLER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 05/10/2023

Date affichage : 20/10/2023

### **Emploi de virement de crédits (Délibération n° 2023-10-19-01)**

Vu les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT,

Vu le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu la décision du maire en date du 20 Septembre 2023 relative à un virement de crédits,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal prend note du virement de crédit et de valider la décision modificative suivante :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses :

C/ 615221 Bâtiments : - 1 000,00 €

C/ 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 1 000,00 €

### **Budget communal – Décision modificative n° 2 (Délibération n° 2023-10-19-02)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de	Invest.	R		27 500.00 €	27 500.00 €
023/023	Virement à la section	Fonc.	D		27 500.00 €	27 500.00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	R		6 638.00 €	6 638.00 €
13251/13	Subv. non transf. GFP de	Invest.	R		323.00 €	323.00 €
13461/13	Fonds équip. non amort. - Dot.	Invest.	R		226.00 €	226.00 €
138/13	Autres subventions	Invest.	R		21 813.00 €	21 813.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en	Invest.	D	68	56 500.00 €	56 500.00 €
73223/73	Fonds départemental des DMTO	Fonc.	R		23 125.00 €	23 125.00 €
74836/74	Attribution du fonds départ. de	Fonc.	R		4 375.00 €	4 375.00 €

### **Nomination d'un délégué auprès du SIE de la Baie (Délibération n° 2023-10-19-03)**

Vu la démission de Mme Flavie ROUX,

Après vote, le Conseil Municipal décide de désigner M. Michel LION comme délégué auprès du SIE de la Baie.

### **Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Senier-sous-Avranches (Délibération n° 2023-10-19-04)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune du Saint-Senier-sous-Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir : 1 489,80 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Commune de Saint-Senier-sous-Avranches.

### **Remboursement sinistre (Délibération n° 2023-10-19-05)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement d'AXA d'un montant de 1 465,71 € relatif au sinistre des vitraux de l'église.

### **City-stade (Délibération n° 2023-10-19-06)**

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour la création d'un City-stade,  
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre d'Etec d'un montant de 43 232,00 € HT.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

### **Travaux de voirie (Délibération n° 2023-10-19-07)**

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a lancé un marché ayant pour objet des travaux de voirie et d'aménagement urbains (travaux neuf, renouvellement ou entretien sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Travaux pour le compte de la communauté d'agglomération comprenant principalement :

- Viabilisation de parcelles dans les zones d'activités : réseaux EU/EP/téléphones/basse tension/éclairage public/AEP....
- Création ou extension de routes, parkings, voies équestres, cheminements piétons, voies de zones d'activités, entretien ou renforcements de chaussées, voiries définitives avec ses aménagements, mises aux normes PMR des chaussées / parkings / trottoirs...
- Terrassement, empierrement, aménagement des abords des bâtiments publics...

- Réseaux d'eaux usées : extensions de réseaux, remplacements de réseaux, remplacement ou pose de regards, mise en conformités de branchements (pose de boîtes.....),

Les travaux comprennent principalement :

- Réparations, réfections et renforcements des couches de surfaces des chaussées, parkings, trottoirs...
- Aménagements urbains (dépose et repose de bordures, décaissements de chaussées et trottoirs, purges, enrobés...).
- Réalisation de lotissement communal (terrassements, empierrements, réseaux EU/EP, réseaux souples (tranchées communes, réseaux téléphones, fourreaux...), bordures, enduits et enrobés....
- Création ou extension de voiries.

Les travaux comprennent également toutes les fournitures et prestations nécessaires à la complète réalisation des travaux y compris les installations nécessaires, la mise à disposition des matériels et personnels qualifiés nécessaires et, en fin de chantier, le nettoyage soigné de l'emprise du chantier.

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Le montant maximum est fixé à 1 700 000€HT/an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 octobre 2023 pour attribuer le marché.

Suite à la présentation de l'analyse des offres, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à l'entreprise PIGEON TP Normandie, pour un montant estimatif annuel (D.Q.E.) de 1 679 223 € TTC.

Il est donc demandé au conseil de définir les priorités de programmation pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de programmer pour l'année 2024 les travaux de voiries suivants :

- rue de la Grève
- chemin de la Tricannière
- route du Champ Chalon (partie commune avec la Commune de Poilley)
- route du Bourg Neuf

### **Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de Manche Numérique comme DPD (Délibération n° 2023-10-19-08)**

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 ;

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
- de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel.
- de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
- d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.